



Instruction publique

Exigeante et laïque

Serons-nous **seuls**
pour la défendre ?!

ACCÈS DIRECT
Adhésion en ligne



N° 623

Août / Septembre /
Octobre 2021

SNCL affilié à la



FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sommaire

Rubriques

	Page
■ Édito	1
■ Collège	2
DNB : de qui se moque-t-on ?	
■ Lycées	4
Bac bradé, lycées sacrifiés : retour sur une débâcle annoncée	4
■ École	6
Rentrée 2021 : nouveau programme pour l'école maternelle	6
Direction d'école : vers un emploi fonctionnel ?	6
■ Dernière minute	7
Dernière minute : du changement pour l'indemnité de professeur principal	7
■ Rubriques Catégorielles	8
Inscription aux concours du second degré : session 2022	8
Liste d'aptitude dans le corps des agrégés	8
Hors classe des Agrégés	9
Intégration dans le corps des chaires supérieures	10
Accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures	10
Contestation de l'avis final d'un rendez-vous de carrière des agrégés	11
Avancement d'échelon des agrégés	11
Rendez-vous de carrière en 2021/2022	11
Contingents : - par académie des promotions 2021 à la classe exceptionnelle	12
- des promotions 2021 à la hors classe	13
- par académie des promotions 2021 à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle	14
Classe exceptionnelle des agrégés	14
Le point sur les lycées franco-allemands	16
■ Dossier	17
Il était une fois un rapport Obin...	17
■ Fiche d'adhésion	20
■ Actualités Fédérales	21
Les DUT cèdent la place aux BUT	21
Externalisation des enseignements : le scandale des vacances secourisme !	22
Pour la défense de la laïcité	23
■ Tribune libre	26
Chroniques « santorinantes » des épreuves anticipées de français 2021	26
■ Calendrier scolaire 2021-2022	29

Édito



Voici une nouvelle année scolaire qui, une fois encore, se présente à nous dans un contexte sanitaire préoccupant.

Le 28 juillet dernier, le ministère avait déjà révélé ses consignes pour la reprise, **à la fois arbitraires et inadaptées à la réalité de nos salles de classe**, pleines d'incohérences auxquelles chacun se heurtera vite. **Les préconisations inapplicables** s'enchaînent : surveiller la qualité de l'air des classes (mais sans équipement ni budget), respecter les gestes barrière dont le lavage des mains (mais avec parfois un lavabo pour 50 élèves), vacciner (mais avec plus de la moitié des élèves qui ne pourront ou ne voudront pas l'être).

En effet, que cela plaise ou non rue de Grenelle, la vaccination reste interdite en France (et en Europe) pour les enfants de moins de 12 ans. Les études scientifiques les plus solides ont démontré la faiblesse du ratio bénéfique/risque à la vaccination pour les jeunes enfants. Dans ces conditions, vouloir fermer toute classe au premier cas de covid déclaré, ce n'est pas un plan de lutte : c'est programmer sans l'avouer la fermeture rapide de toutes les écoles et de la moitié de nos collèges, puisque la quasi-totalité de nos élèves de 6^e/5^e ne sauraient être vaccinés, et que ceux de 4^e/3^e n'auront pas pu tous l'être, encore moins avoir reçu une seconde dose de vaccin.

En juillet, le conseil scientifique lui aussi rendait publique sa vision de la rentrée scolaire en France : dépistage massif dans les établissements par test salivaire en-dessous de 12 ans, incitation à la vaccination en milieu scolaire pour les autres. Les solutions alternatives d'adaptation des rythmes scolaires, de dédoublement des groupes, qui avaient pourtant fait leurs preuves pour sauver des heures d'enseignement et garder le plus possible d'élèves à l'école en évitant les fermetures, ne semblent plus à l'ordre du jour.

Jean-Michel Blanquer a d'ailleurs prévu que **les professeurs s'occuperont des élèves présents à temps plein, mais aussi de ceux qui restent chez eux** grâce au dispositif « Ecole à la maison ». Le problème posé par le fait que les professeurs n'ont pas le don d'ubiquité ne le fait pas sourcilier. Il compte probablement encore une fois sur **notre conscience professionnelle et notre bénévolat**. Pas un mot sur le surcroît de travail engendré. Evidemment, pas de prime à prévoir. Il n'a dit ni s'il vous plaît, ni merci.

Tandis que **la démission de ce ministre finira par apparaître comme une véritable mesure de santé publique**, peut-on vraiment espérer que les décideurs politiques changent la donne ? Hélas, avec **les élections présidentielles en vue**, il est à craindre que ces derniers soient plus soucieux de l'opinion que de la qualité de l'instruction publique.

Nous, professeurs, ne pouvons donc compter que sur nous-mêmes.

Sans nous décourager, nous devons défendre collectivement notre vision de l'éducation nationale. Ne cédon pas aux leurres et sirènes déployés pour nous abuser, mais gardons à l'esprit l'essentiel : **c'est en nous organisant et en nous syndiquant que nous préserverons notre école publique et laïque, son exigence et ses principes, son pouvoir de promotion sociale et d'éveil des intelligences**. Ceci est une bataille que nous ne pouvons nous permettre de perdre.

Norman Gourrier
Secrétaire général



BULLETIN NATIONAL DU SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

13, av. de Taillebourg, 75011 Paris Tél. 09 51 98 19 42
Courriel : communication@sncl.fr Site internet : www.sncl.fr

Servi gratuitement aux adhérents. Directeur de la publication : N. Gourrier

Conception et réalisation : Effet Parfait Studio - @ : effetparfaitstudio@gmail.com - Crédits photos : SNCL
Imprimerie : Groupe Corlet Z.I route de Vire, rue Maximilien-Vox, BP86, 14110 Condé-sur-Noireau
Numéro d'enregistrement à la Commission Paritaire : 0626 S 07892 - ISSN 2265-8890
Transformation le 6 avril 1960 en SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DU PERSONNEL DES COURS COMPLÉMENTAIRES FONDÉE EN 1911

DNB : de qui se moque-t-on ? Bilan d'une session décrédibilisée



Malgré cette dernière année encore difficile sur le plan sanitaire, les élèves de 3^{ème} ont passé le DNB session 2021 sans **aucun des aménagements qui avaient été concédés l'année précédente**. Jusqu'à la dernière minute pourtant, parents et élèves y avaient cru ! Petit retour en arrière...

Session 2020 : année du miracle de la multiplication des mentions, sans passation d'épreuve !

Les élèves de la cohorte précédente n'avaient en effet passé aucune épreuve. Seuls comptaient les points attribués au titre de la maîtrise du socle commun (pour rappel jusqu'à 400 points maximum alors que 350 points en tout suffisaient l'an dernier pour obtenir le diplôme), auxquels s'ajoutait une note de contrôle continu pour les matières traditionnellement passées à l'écrit (français, histoire-géographie-éducation civique, mathématiques et sciences). L'oral avait été purement et simplement supprimé et les 100 points normalement attribués à cette épreuve avaient été soustraits du total. Beaucoup d'élèves avaient ainsi été soulagés de ne pas avoir à passer les épreuves finales « traditionnelles ».

Le **pourcentage d'admis avait alors grimpé à plus de 90 % avec des mentions distribuées à l'envi** (36,77 % de mentions Très Bien, 28,28 % de mentions Bien, 19,5 % de mentions Assez Bien). Quel miracle !

Une année scolaire des plus déstructurées

La plupart des enseignants de collège s'accordaient pour dire qu'après cette année

2019-2020 très difficile sur le plan pédagogique et un suivi extrêmement inégal selon les établissements (accès aléatoire des élèves aux outils numériques, zones blanches et donc impossibilité de se connecter, dysfonctionnements des ENT surtout dans les premières semaines), on **pouvait espérer un examen 2021 de nouveau aménagé**.

Un aménagement justifiable au vu de l'année de 4^e passée par les candidats, une année très difficile voire même inexistante pour de nombreux élèves : pour rappel, en mars 2020, les **ENT avaient été saturés** dès l'annonce du premier confinement, les enseignants ont été désemparés, nombre d'élèves totalement perdus. Les parents avaient dû s'improviser professeur de français, de maths ou de langues vivantes. Certains d'entre eux avaient baissé les bras et malgré les dires de notre Ministre, un nombre important d'élèves étaient *dans la nature*, jamais joignables malgré les tentatives répétées des professeurs principaux, CPE et AED.

Comment, dans ces conditions **notre ministère a-t-il pu laisser passer en 2021 des épreuves relevant davantage du programme de 4^{ème} voire de 5^{ème}** (thématique du fantastique pour le texte et le sujet de réflexion, expansions du nom, des verbes d'action/verbes d'état en ce qui concerne les questions de grammaire, etc) pour l'épreuve de français ? L'institution a-t-elle vraiment réalisé l'impact du confinement et du suivi en **distanciel** en 2020-2021 ?

Une année 2020-2021 extrêmement perturbée

Cette année n'a pas été de tout repos non plus. Dès la rentrée 2020, le port du masque était obligatoire pour les élèves comme pour les enseignants et les conditions d'enseignement détériorées.

Suite à l'assassinat de Samuel Paty et à l'inconséquence ministérielle, une ambiance délétère s'est installée et n'a pas permis de reprendre les cours dans l'apaisement à la rentrée des vacances de Toussaint. Enfin le 6 avril, tous les établissements ont été fermés pour 4 semaines, les vacances de Pâques bloquées sur la même quinzaine et la réouverture des établissements scolaires s'est effectuée le 5 mai, soit un mois et demi avant les épreuves du DNB, **en demi-jauge**. Des conditions idéales pour les élèves et les enseignants ? Certainement pas !

Des épreuves de DNB en total décalage

Certes, les épreuves du DNB sont censées porter sur le programme du cycle 4, mais traditionnellement, les programmes de 3^{ème} sont privilégiés, les épreuves du brevet portant depuis des années sur celui-ci, tenant ainsi compte des capacités d'oubli d'un élève de 15 ans. Les sujets d'examen font-ils partie des préoccupations premières en haut lieu, ou tout

le monde découvre-t-il le sujet au moment de l'ouverture des enveloppes ? **Et si tout cela n'importait finalement à personne ?**

Les **consignes de correction** qui ont suivi appelaient à une **bienveillance extrême** et demandaient d'accorder des points « bonus » à ceux qui répondaient de façon juste et précise à une ou plusieurs des questions (n'est-ce pas ce qu'on attend d'un candidat ?!)

Un **excellent taux de réussite** a finalement été enregistré, à 88%, soit une baisse de 2,4 points par rapport à l'an passé.

Le DNB décrédibilisé

Tout ça pour ça !

Si le brevet des collèges (ou son équivalent) permettait il y a quelques dizaines d'années de passer de nombreux concours de la

Fonction publique, s'il validait autrefois un certain niveau en mathématiques, français, histoire-géographie et langue vivante étrangère, s'il était reconnu par des chefs d'entreprises, c'est bien loin d'être encore le cas aujourd'hui.

Alors que les élèves les plus capables obtiennent les 400 points nécessaires avant même de passer les épreuves finales grâce aux compétences du socle commun, certains élèves totalement désinvestis et ne fournissant aucun travail l'obtiennent aussi sans réel effort.

Pour le SNCL, il est indispensable de redonner d'urgence à chaque diplôme sa vraie valeur, en commençant par le DNB.

Arrêté du 23 juin 2021 fixant le programme de l'enseignement facultatif de français et culture antique en classe de sixième

Confirmé par le Bulletin officiel du 8 juillet, cet arrêté explicite les attendus pour cet enseignement en sixième. Il fait la liste des objectifs d'apprentissage, des objets d'études retenus et des modalités d'évaluation. Un texte qui arrive hélas un peu tard, après les DHG votées et établies pour cette année, dont beaucoup n'ont été tenables qu'après le sacrifice de nombreuses heures normalement dévolues à ces enseignements dits « facultatifs »... Le ministère persiste ainsi dans la schizophrénie de programmes riches et exigeants, mais sans volume horaire pour les concrétiser dans nos collèges.

Le SNCL réclame le rétablissement en heures disciplinaires de l'étude des langues anciennes.

Bac bradé, lycées sacrifiés : retour sur une débâcle annoncée



Le SNCL l'avait prévu dès la mise en place de la réforme des lycées : **les effets néfastes sont considérables, même bien pires que prévus**, la crise sanitaire n'ayant fait qu'amplifier le phénomène.

Comme nous le dénonçons, les nouvelles modalités d'évaluation ont été sources d'inégalités. Le baccalauréat a définitivement **perdu son caractère national, égalitaire et anonyme** en renonçant aux épreuves communes.

L'année scolaire 2020/2021 fut ainsi chaotique à plus d'un titre : les enseignants ont fait l'objet de pressions inadmissibles et subi une désorganisation totale de leur service d'enseignement. Les élèves ont été les premières victimes de la gestion calamiteuse de la crise sanitaire et de l'incurie d'une institution qui a multiplié **les injonctions contradictoires** en choisissant de **communiquer prioritairement via les médias**.

Le refus d'un cadrage national **des demi-jourges** a conduit à des inégalités flagrantes : certains lycées ayant fait le choix (parfois sous la pression des parents) de faire tout de même venir 100% des effectifs, d'autres ayant opté pour une semaine sur deux, voire un jour sur deux... Tous les candidats au baccalauréat n'ont donc pas été logés à la même enseigne et il est clair que certains enseignants n'ont pas été en mesure de traiter l'intégralité de leur programme.

Inégalité flagrante également entre candidats, le choix d'un contrôle continu intégral avec prise en compte de la moyenne annuelle afin de remplacer à la fois les Evaluations Communes mais également les épreuves de spécialité, **pourtant affectées d'un coefficient 32 (sur un total de 100)**, engendrant des disparités très fortes d'un lycée à l'autre.

Les pressions exercées sur les enseignants, **devenus prestataires de bonnes notes**, sont

allées jusqu'à la remise en cause de leur expertise : pressions de la part des élèves soucieux d'obtenir une bonne affectation dans Parcoursup, mais aussi des parents ou de l'institution elle-même qui ne s'en cache plus. **La moyenne obtenue par l'élève ne reflète plus la réalité de son niveau**. De nombreux enseignants en viennent à baisser les bras et augmentent d'eux-mêmes les moyennes avant que ce ne soit fait par les instances. Gare aux récalcitrants qui sont convoqués et sermonnés parce qu'« *ils notent trop sévèrement* » !

De même, une inégalité considérable a été constatée dans la préparation de l'épreuve de philosophie, seule rescapée du nouveau système. En 2021, les cours ont eu lieu massivement à distance et les bacs blancs n'ont pas pu être organisés partout, alors pourquoi le ministre a-t-il tenu à conserver cette épreuve ? Impossible d'évaluer une copie de façon satisfaisante sans avoir connaissance des conditions d'apprentissage.

Qu'à cela ne tienne, **notre ministre a choisi la solution de facilité** : conserver la meilleure note entre le contrôle continu des moyennes obtenues durant l'année et l'épreuve finale qu'il a voulu maintenir envers et contre tous. Quel **manque de considération pour les correcteurs et correctrices de philosophie** qui ont dû corriger parfois 145 copies numérisées chacun pour un travail non pris en compte ! Quel mépris !

Les menaces proférées par le ministre envers ceux qui rendraient copie blanche n'ont eu que peu d'effet et l'épreuve de 4 heures s'est souvent terminée au bout d'une seule... Puisque les candidats savaient, avant même de composer qu'ils avaient déjà obtenu

le précieux sésame et réussi ce simulacre d'examen...

Le ministère a tenu à maintenir les épreuves terminales de philosophie, de français en première et du Grand Oral dans le seul but de donner une légitimité à sa réforme absconse et inconséquente. Jusqu'où devons-nous suivre J-M. Blanquer dans sa folie ?

Le Grand Oral fut à lui seul un parangon d'**absurdité**. Des centaines d'enseignants ont été convoqués pour faire passer cette épreuve sans formation ni préparation. Les DEC (directions des examens et concours) ont été débordées. Elles ont travaillé dans l'urgence, convoquant à tour de bras jusqu'au dernier moment des collègues sans classes Terminales mais qui ont dû s'exécuter et faire passer **une épreuve sans contenu**. La grille fournie aux examinateurs est à elle seule scandaleuse : comment quantifier des notions aussi subjectives que « *qualité de la prise de parole* », « *qualité de l'interaction* » « *qualité et construction de l'argumentation* » ?

Le fond n'était évalué qu'à hauteur de 4 points sur 20. Mais à l'ère de la communication, le fond revêt-il encore une quelconque importance ?

Des distorsions énormes de notation d'un jury à un autre ont été constatées. Les commissions d'harmonisation ont vite trouvé la solution : augmentation unilatérale des notes trop basses !

La première session du bac réformé laisse donc un goût amer : en ayant réduit les épreuves écrites au français en première et à la philosophie en terminale, le ministre **a fait disparaître le sens de l'effort**. Le signal envoyé à nos élèves est qu'il est à présent facile de réussir un examen sans fournir trop de travail. Symboliquement, c'est aussi **un rite de passage** qu'on fait disparaître : celui-là même qui marquait la fin du secondaire et l'entrée dans le supérieur. Les professeurs de lycées ont bien senti cette année que **l'émulation et la combativité** avaient totalement disparu dans

leurs classes, **remplacées par une forme de passivité et de lassitude**.

La réforme des lycées est une vaste supercherie empreinte de démagogie. Le contrôle continu est une source d'inégalités sans précédent. Le SNCL réclame le retour à des épreuves anonymes terminales qui seules peuvent garantir une égalité de traitement entre les candidats. Ce n'est pas la direction que le ministre compte adopter pour le bac 2022 : par

un décret publié le 27 juillet dernier, **il abandonne au contraire les EC pour un contrôle continu complet !**

Le ministère en rêvait, la crise sanitaire aura permis de le mettre en

pratique : la disparition des CCF (Contrôles en Cours de Formation) au profit du contrôle continu intégral pour un bac devenant ainsi un vague certificat de fin d'étude secondaire. L'arrêté du 27 juillet précise d'ailleurs que la mise en œuvre du contrôle continu devra désormais faire l'objet d'**un projet d'évaluation travaillé en conseil d'enseignement** et devra être validé par le conseil pédagogique ! Le bac à la merci des ajustements locaux.

Bienvenue donc dans un « **bac maison** » **inégalitaire et inadapté** : adossé à Parcoursup et obtenu sur livrets, ce bac ne permettra plus aux lycéens d'accéder aux études supérieures de leur choix. **Le ministère trompe les élèves et leurs familles** en leur faisant croire qu'un bac local obtenu facilement sur la base d'un contrôle continu intégral aura une valeur équivalente sur tout le territoire.

Certaines universités appliquent déjà un système de bonus/malus en fonction des lycées d'origine, ou imposent des modules de rattrapage. **L'égalité républicaine est en danger** et nous nous dirigeons vers un examen d'accès aux études supérieures organisé par les universités elles-mêmes.

Le SNCL-FAEN récuse cette situation de déstructuration de l'examen national du baccalauréat : nous demandons le retour à des épreuves terminales cadrées nationalement, et ne laisserons pas chanter le requiem de notre monument national.

Une vaste supercherie
empreinte de démagogie

Rentrée 2021 : nouveau programme pour l'école maternelle

Après plusieurs semaines de discussion, la direction générale des enseignements scolaires arrête le nouveau programme dans lequel quelques-unes des modifications apportées vont dans le sens des demandes faites par les syndicats.

Mais à la veille des vacances, aucun collègue n'avait encore été informé du nouveau programme qui entre en vigueur à la rentrée 2021. Encore une fois, tout se fera dans la précipitation.

Le texte ne remet pas en cause la philosophie du programme de 2015.

L'école maternelle voit sa place confortée par l'instauration de l'obligation d'instruction dès l'âge de trois ans.

En application de la loi une de ses missions fondamentales est de « *donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité, pour exercer leur curiosité sur le monde qui les entoure* ». L'école maternelle respecte « *le rythme de développement de chacun* ».

Le nouveau programme se recentre sur le langage comme « *moyen de communiquer* » oral et écrit et les mathématiques, en particulier le nombre (structuration de la pensée) et la notion de « *raisonnement mathématique* » apparaît. Il est bien stipulé que **l'apprentissage de la lecture n'intervient qu'à partir du cycle 2.**

Dans les principales modifications il est précisé que **le respect entre école, enfants et parents est « mutuel »**. Enfin l'évaluation devra reposer sur « *une observation attentive de ce que dit et fait l'enfant* » et doit permettre à chaque élève d'identifier ses réussites.

Ce programme aura eu bien du mal à voir le jour. Modifié plusieurs fois, beaucoup critiqué, il semble aujourd'hui répondre aux attentes des enseignants. Il donnerait ainsi toute sa place à l'école maternelle et devrait prendre en compte l'élève dans toutes ses dimensions... mais le temps pris pour son élaboration l'a été au détriment de son application.

Le syndicat restera attentif à sa mise en place sur le terrain.

Anne ALIBERT

Direction d'école : vers un emploi fonctionnel ?

Le 2 juillet, Jean-Michel Blanquer a annoncé **la mise en place d'emplois fonctionnels de direction dans les écoles bénéficiant d'une décharge complète.**

Cette mesure concernerait les écoles maternelles de 13 classes et plus et les écoles élémentaires de 14 classes et plus soit environ 6 % des écoles seulement.

Le sujet de la direction d'école, s'il a le mérite d'être sur la table depuis quelques mois, n'en reste pas moins épineux et donc difficile à faire avancer. Il faut dire que le projet de loi Rilhac proposant notamment « un emploi fonctionnel » est devenu obsolète après le passage à

l'Assemblée puis a finalement été renforcé par le Sénat qui a souhaité mettre en avant la reconnaissance de l'autorité des directeurs à travers « *une autorité fonctionnelle* ».

Avec cette annonce, le Ministre remet en avant l'emploi fonctionnel qui avait été rejeté par les députés. A priori, les directeurs en emploi fonctionnel resteraient dans le corps des professeurs des écoles mais bénéficieraient d'une **délégation d'autorité de l'inspecteur.**

Ils seraient alors des supérieurs hiérarchiques dans leurs écoles sans appartenir à un corps spécifique comme les chefs d'établissements

du secondaire. Ils bénéficieraient d'une grille de rémunération spécifique.

Le SNCL-FAEN demande à ce que tous les directeurs bénéficient d'une **autorité fonctionnelle** c'est-à-dire à ce qu'ils puissent prendre des décisions au sein de leur école **sans avoir besoin de l'aval de leur hiérarchie** pour tout ce qui concerne la gestion quotidienne. Il s'agit de simplifier les nombreuses tâches administratives qui leur incombent. **Le conseil des maîtres garderait également son pouvoir décisionnel**

qui est important pour les enseignants des écoles.

Le SNCL-FAEN le répète : c'est de temps, de reconnaissance salariale et de simplification administrative dont les directeurs ont besoin en priorité.

Le SNCL-FAEN sera particulièrement attentif à la **gestion du temps de décharge** que proposera le Ministre car peu importe le nombre de classes, la pression administrative est réelle sur l'ensemble des directeurs et **tous doivent être déchargés de façon suffisante.**

Julie MARTI

Dernière minute : du changement pour l'indemnité de professeur principal

Le 20 août dernier est paru le décret n° 2021-1101 modifiant le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré.

Cette modification vise à assouplir l'attribution de la part modulable de l'ISOE, correspondant à l'indemnité de professeur principal. Cette indemnité pourra désormais être divisée en deux, chaque moitié attribuée à un « professeur référent de groupe », là où l'ISOE modulable était jusqu'à présent réservé au professeur principal de division.

Pour les divisions actuellement sous la responsabilité de deux professeurs principaux (comme les classes de terminales ou les classes de certains lycées à besoins spécifiques), c'est donc jusqu'à quatre professeurs référents qui pourront être désignés à la place.

A noter **qu'il ne s'agit en aucun cas d'une augmentation ou d'une revalorisation de l'ISOE existante**, mais seulement d'une possibilité nouvelle de **la répartir entre plusieurs personnes** : le cumul de toutes les parts attribuées reste bel et bien plafonné au montant normalement alloué par division.

Le cumul des indemnités de professeur principal et de professeur référent par un même agent n'est pas possible.

Lien vers le décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950839>



Inscription aux concours : session 2022

Les inscriptions aux concours de la session 2022 sont **une nouvelle fois retardées** et auront lieu à l'automne. Le calendrier et les modalités pour s'inscrire seront normalement communiqués dans le courant du mois de septembre.

Les sites pour s'inscrire seront :

- Pour les concours de recrutement de professeurs des écoles et les personnels de l'enseignement du second degré :

www.devenirenseignant.gouv.fr

- Pour les concours de conseillers principaux d'éducation :

www.education.gouv.fr/concoursCPE

- Pour les concours de psychologues de l'Éducation nationale :

www.education.gouv.fr/concoursPsyEN

- Pour les concours de personnels d'encadrement :

<http://www.education.gouv.fr/siac4>

Les programmes des concours de professeurs du second degré de la session 2022 sont en revanche disponibles à l'adresse suivante : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98492/programmes-concours-enseignants-session-2022.html>

La première session de **l'agrégation externe d'informatique** aura lieu en 2022. **Le SNCL approuve** cette création après celle du CAPES d'informatique **mais regrette** que ne soient toujours pas créées les agrégations de technologie et de documentation.

Intégration par liste d'aptitude dans le corps des agrégés

En 2021, le contingent de promotions est de **326** pour toutes les académies et toutes disciplines confondues.

- Rappel des contingents des années précédentes : 323 en 2020, 356 en 2019, 2018 et 2017, 315 en 2016, 304 en 2015, 261 en 2014, 286 en 2013, 262 en 2012.

Le nombre de promotions correspond au 1/7^{ème} du nombre de postes mis aux concours externe et interne l'année précédente.

Environ 200 000 professeurs sont éligibles chaque année.

Parmi eux, 15 000 candidatent pour à peine plus de 300 promotions possibles. C'est pourquoi **le SNCL-FAEN demande l'augmentation du contingent** permettant d'accéder au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude et le maintien des commissions paritaires correspondantes.

Le SNCL-FAEN demande également le rétablissement de la liste d'aptitude aux autres corps.

Répartition par discipline	
Allemand	13
Anglais	31
Arts appliqués	2
Arts plastiques	6
Biochimie	3
Éco Gestion	18
EPS	20
Espagnol	12
Éducation musicale	6
Hébreu	1
Histoire-Géographie	27
Italien	2
Langue de France : option Occitan - Langue d'Oc	1
Lettres classiques	14
Lettres modernes	35
Mathématiques	55
Philosophie	14
Portugais	1
Sciences physiques	23
SES	9
SII Ing. Mécanique	6
SII Ing. Électrique	3
SII Ing. des Constructions	3
SII Ing. Informatique	1
STMS	1
SVT	19
Total	326

Hors classe des Agrégés

Il y avait cette année un peu moins de 16 000 promouvables.

2 863 promotions ont été accordées contre 2 750 l'an passé et 2 573 il y a deux ans. Le contingent 2021 correspond à **18 % des promouvables**.

Toutes les nominations sont prononcées avec **effet au 1^{er} septembre 2021**.

Un barème de 165 points était nécessaire pour être promu (contre 175 l'an passé 185 points en 2019). A égalité de barème, l'ancienneté de corps était examinée. A égalité, il fallait être **a minima à l'échelon 10** (aucune promotion à l'échelon 9). A égalité d'échelon, c'est l'ancienneté dans celui-ci qui est prise en compte. En cas de nouvelle égalité, les plus âgés étaient promus.

Le SNCL demande **une augmentation du contingent** d'accès à la hors classe permettant d'offrir un nombre suffisant de postes pour que dans chaque académie, tout professeur puisse prétendre y accéder, quelle que soit sa discipline.

Répartition par discipline	
ALLEMAND	97
ANGLAIS	221
ARABE	2
ARTS APPLIQUÉS	15
ARTS PLASTIQUES	60
BIOCHIMIE	33
CHINOIS	1
ÉCO GESTION	200
EPS	110
ESPAGNOL	81
ÉDUCATION MUSICALE	41
GENIE CIVIL	1
GESTION et INFORMATIQUE	1
GRAMMAIRE	7
HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	220
ITALIEN	15
JAPONAIS	1
LANGUE DE FRANCE OPTION BASQUE	1
LANGUE DE FRANCE OPTION CATALAN	1
LETTRES CLASSIQUES	111
LETTRES MODERNES	256
MATHÉMATIQUES	440
NEERLANDAIS	1
PHILOSOPHIE	75
POLONAIS	1
PORTUGAIS	4
RUSSE	1
SCIENCES PHYSIQUES	309
SES	49
SII	282
ST de laboratoire	1
STMS	3
SVT	222
Total	2 863

Répartition par académie	
AIX-MARSEILLE	163
AMIENS	45
BESANÇON	60
BORDEAUX	148
CAEN	51
CLERMONT-FD.	66
CORSE	17
CRÉTEIL	116
DIJON	55
GRENOBLE	160
GUADELOUPE	17
GUYANE	3
LILLE	106
LIMOGES	31
LYON	171
MARTINIQUE	7
MAYOTTE	3
MONTPELLIER	124
NANCY-METZ	117
NANTES	104
NICE	101
NOUVELLE CALÉDONIE	5
ORLÉANS-TOURS	100
PARIS	156
POITIERS	86
POLYNÉSIE FRANÇAISE	6
REIMS	57
RENNES	148
REUNION	38
ROUEN	53
STRASBOURG	77
TOULOUSE	137
VERSAILLES	254
29 ^{ème} Base	81
Total	2 863

Intégration par liste d'aptitude dans le corps des chaires supérieures

100 promotions ont été accordées.

C'est très insuffisant, le SNCL demande un nombre de promotions permettant à tout professeur agrégé exerçant en CPGE d'intégrer le corps des chaires supérieures.

Répartition par discipline	
Allemand	4
Anglais	5
Éco Gestion	5
Espagnol	2
Histoire-Géographie	9
Lettres	7
Mathématiques	27
Philosophie	4
Sciences physiques	24
SES	2
SII	6
SVT	5
Total	100



Accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures

L'échelon spécial est accessible aux professeurs de chaires supérieures justifiant, à la date du 31 août de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, **d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 6e échelon** de leur grade. Le nombre de promotions possibles est contingenté et progressif avec l'objectif d'atteindre 10 % de l'effectif du corps en 2023.

46 collègues ont obtenu une promotion qui prend **effet au 1er septembre 2021** et se répartissent par discipline comme rapporté dans le tableau ci-dessous.

C'est insuffisant pour permettre à l'ensemble des collègues d'obtenir l'échelon spécial avant de faire valoir leur droit à pension.

Il est de plus anormal que la probabilité d'accéder à la rémunération hors échelle lettre B pour un professeur de chaires supérieures soit bien inférieure à celle d'un professeur agrégé exerçant lui aussi en classe préparatoire.

C'est pourquoi **le SNCL demande la création d'un 7ème échelon** en remplacement de l'échelon spécial et ainsi permettre à tous d'obtenir la hors échelle lettre B.

Discipline	Promouvables
Allemand	1
Anglais	2
Eco Gestion	1
Espagnol	1
Histoire-Géographie	3
Lettres	4
Mathématiques	14
Philosophie	3
Sciences physiques	13
SES	1
SII	2
SVT	1
Total	46

Contestation de l'avis final d'un rendez-vous de carrière des agrégés

La CAPN des agrégés s'est réunie les 4 et 5 mai en visio conférence.

La commission a examiné **421 recours** contre 353 l'an passé. Cela représente une hausse du nombre de recours de presque 20 % alors que le nombre total de rendez-vous de carrière était en baisse de 28 % passant de 7 261 à 5 225.

Le SNCL se réjouit que les collègues se saisissent de la possibilité de contester l'avis final mais regrette l'attitude de l'administration qui fixe des quotas sur l'appréciation finale.

Rendez-vous de carrière en 2021/2022

Etes-vous éligible à un rendez-vous de carrière en 2021/2022 ?

Le rendez-vous de carrière concernera **ceux qui seront promouvables** aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons ainsi qu'à l'accès à la hors-classe **l'année scolaire suivante soit 2022/2023.**

Concrètement vous êtes concerné si en 2021/2022, vous avez :

- entre 1 et 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon, (donc promu à l'échelon 6 entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021),
- entre 1,5 et 2,5 ans d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon, (donc promu à l'échelon 8 entre le 1^{er} mars 2020 et le 28 février 2021),
- entre 1 et 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon, (donc promu à l'échelon 9 entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021).

Normalement, chaque collègue, concerné par l'une de ces trois possibilités, a déjà reçu **une notification en juin**. De plus, au plus tard deux semaines avant le rendez-vous de carrière, **la date doit en être communiquée à l'intéressé.**

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter sur communication@sncl.fr

Avancement d'échelon des agrégés

La CAPN des agrégés s'est réunie le 8 juin en visio conférence.

Le nombre de promotions est de **30 %** des promouvables.

C'est ainsi que pour le passage du 6ème au 7ème échelon, 349 promotions ont été accordées et que pour le passage du 8ème au 9ème échelon, 605 promotions ont été attribuées.

Le SNCL déplore que des collègues au 8ème échelon n'obtiennent pas de promotion alors qu'ils bénéficient de l'avis excellent du recteur. A égalité d'ancienneté dans le corps, c'est à l'âge que l'administration départage.

Edward LAIGNEL



Contingents par académie des promotions 2021 à la classe exceptionnelle

	Certifiés		PEPS		PLP		CPE		Psy EN		PE	
	Vivier 1	Vivier 2	Vivier 1	Vivier 2	Vivier 1	Vivier 2	Vivier 1	Vivier 2	Vivier 1	Vivier 2	Vivier 1	Vivier 2
Total	4 182	1 044	383	96	950	238	133	46	38	10	6 476	1 622
29ème RECTORAT	162	122	40	15	12	3	5	1	0	0	311	69
AIX-MARSEILLE	200	161	39	23	31	7	7	1	2	0	195	34
AMIENS	140	110	30	11	30	9	5	1	1	0	123	27
BESANÇON	117	92	25	10	24	8	5	1	1	0	150	27
BORDEAUX	291	234	57	27	56	14	10	3	2	1	393	77
CAEN	133	106	27	11	31	8	4	1	1	0	181	37
CLERMONT-FERRAND	116	95	21	10	22	6	5	1	1	0	184	38
CORSE	29	24	5	2	6	2	2	1	0	0	40	33
CRÉTEIL	193	156	37	17	35	8	8	1	0	0	546	139
DIJON	140	112	28	12	22	5	5	2	1	0	199	157
GRENOBLE	258	209	49	27	39	9	8	2	2	0	405	342
GUADELOUPE	53	41	12	8	10	4	2	0	0	0	74	56
GUYANE	17	15	2	1	6	1	1	0	0	0	36	30
LILLE	333	260	73	28	80	21	10	3	2	1	533	107
LIMOGES	66	54	12	5	14	4	3	1	1	0	92	72
LYON	214	170	44	20	35	7	8	2	2	0	370	291
MARTINIQUE	45	35	10	4	13	6	1	1	0	0	78	55
MAYOTTE	15	12	3	2	5	1	1	0	0	0	11	8
MONTPELLIER	229	188	41	21	33	6	8	2	2	0	340	280
NANCY-METZ	222	175	47	24	45	15	7	2	2	0	348	267
NANTES	253	203	50	20	43	9	8	3	2	1	344	280
NOUVELLE CALEDONIE	11	9	2	1	4	1	8	3	2	1	291	68
NICE	175	140	35	20	28	6	6	2	1	0	310	223
ORLEANS-TOURS	208	160	48	18	30	8	7	2	2	1	256	54
PARIS	126	100	26	8	25	6	6	2	1	0	164	128
POITIERS	162	132	30	12	31	7	6	1	1	0	210	169
POLYNESIE FRANÇAISE	17	14	3	1	5	1	6	1	1	0	25	20
REIMS	102	82	20	10	22	6	4	1	1	0	162	136
RENNES	258	210	48	21	44	10	8	2	1	0	296	238
REUNION	94	80	14	10	28	7	3	1	1	0	157	133
ROUEN	153	123	30	14	25	6	5	1	1	0	251	204
STRASBOURG	161	127	34	16	28	7	5	1	1	0	243	191
TOULOUSE	254	206	48	25	47	11	10	2	2	2	384	310
VERSAILLES	279	225	54	25	41	9	10	2	3	2	676	529

Contingents de promotions 2021 à la hors classe par académie et par corps

	PE	Certifiés	PEPS	PLP	CPE	Psy EN	PEGC	CE EPS	Agrégés
Promouvables	109 130	51 307	7 015	14 095	2 869	2 095	5	5	15 901
29ème RECTORAT		231	26	26	11	3	0	0	
AIX-MARSEILLE	915	425	62	110	26	20	0	0	
AMIENS	613	238	34	81	15	12	0	0	
BESANÇON	405	180	26	52	10	7	0	0	
BORDEAUX	955	495	65	146	30	20	0	1	
CAEN	429	224	34	64	12	8	0	1	
CLERMONT-FERRAND	400	183	24	51	13	8	0	0	
CORSE	100	48	6	11	5	2	0	0	
CRÉTEIL	1 281	436	56	117	23	24	1	0	
DIJON	477	216	33	55	12	9	0	0	
GRENOBLE	1 016	474	70	111	27	17	0	0	
GUADELOUPE	165	81	16	23	5	5	0	0	
GUYANE	100	42	5	15	1	2	0	0	
LILLE	1 281	573	83	188	32	29	2	0	
LIMOGES	207	114	16	36	9	4	0	0	
LYON	923	405	59	111	24	16	0	0	
MARTINIQUE	150	67	9	21	5	4	0	0	
MAYOTTE	82	21	4	14	1	0	0	0	
MONTPELLIER	860	434	58	110	22	15	0	0	
NANCY-METZ	764	337	49	94	18	15	1	0	
NANTES	888	429	54	117	25	16	0	0	
NOUVELLE CALEDONIE		19	3	9	0	0	0	0	
NICE	624	311	41	72	18	10	1	0	
ORLEANS-TOURS	785	340	46	85	17	13	0	0	
PARIS	402	225	20	59	15	12	0	0	
POITIERS	524	281	35	71	15	10	0	1	
POLYNESIE FRANÇAISE	80	41	7	20	0	3			
REIMS	429	179	25	55	11	8	0	0	
RENNES	735	420	58	109	19	14	0	0	
REUNION	393	194	30	76	10	6	0	1	
ROUEN	581	286	41	80	16	12	0	0	
STRASBOURG	570	269	35	81	13	8	0	0	
TOULOUSE	909	440	57	131	27	15	0	1	
VERSAILLES	1 598	578	76	137	30	31	0	0	
TOTAL	19 644	9 236	1 263	2 538	517	378	5	5	

Contingents par académie des promotions 2021 à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

	Certifiés	PEPS	PLP	CPE	PE	PsyEN
29ème RECTORAT	10	3	1	1		0
AIX-MARSEILLE	39	9	17	2	62	0
AMIENS	25	2	10	3	58	1
BESANÇON	13	3	3	1	25	0
BORDEAUX	42	7	8	2	85	1
CAEN	13	1	3	1	31	0
CLERMONT-FERRAND	14	3	4	1	45	0
CORSE	8	1	1	0	20	0
CRÉTEIL	52	7	17	2	321	1
DIJON	17	4	3	1	62	0
GRENOBLE	31	6	6	1	82	1
GUADELOUPE	7	1	6	0	11	0
GUYANE	5	0	2	0	33	0
LILLE	62	6	22	3	201	1
LIMOGES	6	1	1	1	27	0
LYON	34	6	12	2	65	1
MARTINIQUE	7	0	3	0	20	0
MAYOTTE	3	1	2	0	5	0
MONTPELLIER	41	7	11	2	56	1
NANCY-METZ	30	4	9	1	105	0
NANTES	30	3	6	1	87	0
NOUVELLE CALEDONIE	1	0	1			
NICE	19	3	5	1	74	0
ORLEANS-TOURS	26	3	7	2	69	1
PARIS	31	4	4	2	132	1
POITIERS	16	2	5	1	42	1
POLYNESIE FRANÇAISE	2	0	1		31	0
REIMS	18	2	3	1	51	0
RENNES	30	4	5	1	51	1
REUNION	21	3	7	1	71	0
ROUEN	30	3	8	2	40	1
STRASBOURG	23	3	6	1	103	1
TOULOUSE	30	5	7	2	80	0
VERSAILLES	55	8	20	3	292	2
TOTAL	791	115	226	42	2437	15

Classe exceptionnelle des agrégés

Le ministère vient « seulement » de réaliser qu'il y avait des points de blocage à l'accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés. Il s'est donc (enfin ?) décidé à en améliorer l'accès. Ayant constaté un "tarissement" des promotions vers la classe exceptionnelle, le ministère réfléchit à plusieurs pistes, et ce ... dès 2022 ! Et que constate-t-on ? Que **les propositions du SNCL-FAEN sont reprises** afin d'améliorer l'accès à ce grade.

D'abord, porter la proportion entre le premier vivier et le second vivier à 70 % / 30 % (au lieu de 80 % /

20 %), afin de fluidifier l'accès en dernière partie de carrière et de ne pas perdre de promotions au titre du 1^{er} vivier. C'est ce que nous proposons depuis 2 ans maintenant. Mais aussi **élargir le vivier des fonctions éligibles au 1^{er} vivier**, en intégrant (...) celles de conseiller de formation continue, d'enseignant en milieu pénitentiaire et les personnels affectés dans une école ou un établissement sous contrat local d'accompagnement, ... La question d'élargissement du vivier 1, compte également

dans les propositions du SNCL, va dans le bon sens. Enfin !

Toutefois, ce grade a connu **un coup de tonnerre** tout récemment. En effet, **un arrêté du Conseil d'Etat** en date du 19 mai 2021 a annulé **un arrêté ministériel** de 2019 concernant **les fonctions éligibles**. Pour éviter des annulations en cascade, le ministère a différé les résultats pour la promotion 2021, sachant que **les promotions 2019 et 2020 sont sous le coup d'une annulation**. Rappelons que les promotions 2017 et 2018 avaient déjà été annulées puis refaites. Le SNCL avait évidemment suivi l'affaire et pu constater qu'aucun collègue n'avait été lésé par cette première annulation. Quel est à présent l'enjeu ?

Gêné aux entourures sur **la prise en compte des services en BTS**, qui se faisait à la discrétion des différents rectorats entraînant par là **une inégalité manifeste** entre les collègues promouvables, le ministère avait choisi par cet arrêté de 2019 de ne plus prendre en compte les services effectués en classe de BTS pour la validation du vivier 1. Inexplicitement les services en **DCG***, qui font pourtant l'objet d'une affectation ministérielle, étaient également écartés.

Pour les rectorats, il semblait qu'il était impossible de s'y retrouver concernant les services effectifs en BTS sans **affectation ministérielle ou académique**. Devant ce souci de gestion, au lieu de travailler en finesse et au cas par cas pour examiner la légitimité des demandes, le ministère a supprimé cette possibilité d'accès au vivier 1. Ce nouveau cadre a été en vigueur pour les promotions 2019 et 2020.

Le SNCL-FAEN s'était vivement opposé à cette discrimination aveugle qui ne pouvait que léser les collègues.

Patatras, le Conseil d'Etat a ordonné l'annulation de l'arrêté modificatif qui supprimait les fonctions en BTS des fonctions éligibles en ce qui concerne les agrégés. Selon son argumentation, il considère que ces fonctions doivent figurer dans le décret statutaire du corps et non dans un simple arrêté qui dispose d'une valeur juridique inférieure. Cette annulation, qui concerne les personnels agrégés entraîne un retour à la rédaction initiale de l'arrêté du 10 mai 2017 qui fixe les fonctions éligibles dans l'enseignement supérieur : « affectation dans

*diplôme en comptabilité et gestion

**NDLR : le présent article est rédigé avant cette date.

l'enseignement supérieur » et non plus « affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur ou exerçant l'intégralité de leur service dans une classe préparatoire aux grandes écoles ».

De ce fait, il y a fort à parier que des candidats agrégés exerçant en BTS et qui ont été écartés sur la base de l'arrêté modificatif de 2019 vont demander l'annulation des arrêtés de promotion à la classe exceptionnelle. Ces annulations peuvent porter sur les promotions 2019 et 2020.

Le ministère qui voulait pousser la poussière sous le tapis va devoir se retrousser les manches et revoir tous les décrets statutaires pour y inscrire les fonctions éligibles afin de se conformer aux conclusions de l'arrêt du Conseil d'Etat. Un décret modificatif devait être soumis au comité technique ministériel du 12 juillet et publié avant le 31 août**.

Le ministère a toutefois bien compris que cette décision, même si elle ne concernait que les agrégés, pouvait dès les premiers recours s'appliquer aux autres corps de l'Éducation nationale. Une véritable catastrophe juridique pour notre employeur. C'est ce qui arrive quand on méprise les avis des représentants des personnels. Le SNCL avait prévenu. Il faut maintenant que le ministère répare les dégâts qu'il a lui-même provoqués.

Pour les collègues promus cette année, leur promotion sera effective à date du 1^{er} septembre 2021. Mais il leur faudra attendre plusieurs mois avant d'être officiellement inscrits sur les listes, un rappel salarial à compter du 1^{er} septembre 2021 venant compenser ce retard pour les lauréats.

Cet épisode montre une fois de plus comment les choses se déroulent **lorsque l'administration fait cavalier seul et ignore la représentation syndicale**. Quand on sait comment les personnels vont être gérés dans l'avenir, cela n'augure rien de bon.

Dans cette confusion extrême, le SNCL-FAEN sera toujours là pour vous soutenir et pour agir dans votre intérêt.

Jordi CARBONELL

Le point sur les lycées franco-allemands

Le Traité de l'Élysée du 22 janvier 1963 a posé les bases d'une coopération franco-allemande dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage de la langue du partenaire. La « réconciliation » des nouvelles générations prévoyait le **développement des lycées franco-allemands**, ce qui fut le cas en Allemagne à Sarrebruck (1961), Fribourg (1972) et Hambourg (2020) et en France, à Buc, dans l'académie de Versailles (1975).

Un cadre pédagogique exigeant

Les lycées franco-allemands sont **avant tout des lycées binationaux**. Leurs programmes d'enseignement, conçus de manière spécifique pour tenir compte **des publics recherchés et des ambitions bilatérales**, sont définis et harmonisés entre les lycées franco-allemands eux-mêmes.

Le personnel administratif et pédagogique se veut franco-allemand, comme la plupart des élèves, même si d'autres nationalités sont aujourd'hui accueillies. Pour les familles, l'intérêt réside en principe dans la continuité pédagogique, puisque les établissements sont en mesure de **former des élèves du CM2** (après un examen d'entrée) **jusqu'à la Terminale**. Les jeunes évoluent dans un environnement binational et passent en fin de cursus le **baccalauréat franco-allemand**, délivré depuis 1972 et ayant l'équivalence d'un baccalauréat français et d'un *Abitur* allemand.

Jumelages d'établissements et *Abibac*

L'*Abibac*, désormais bien connu et issu d'un accord intergouvernemental plus récent de 1994, a permis de renforcer notablement le réseau des établissements ouverts à **la langue et à la culture** du partenaire. La spécificité de ce réseau repose sur le principe du jumelage de deux établissements et sur la préparation en commun de projets qui sont réalisés au cours d'échanges. L'admission se fait en classe de seconde. **Environ quatre-vingts jumelages** garantissent aujourd'hui la préparation de l'*Abibac* en 3 ans au sein d'une section bilingue

à profil franco-allemand. Les contenus et l'organisation pédagogique y sont un peu différents de celle délivrée en lycée franco-allemand, par exemple en histoire-géographie qui se fait intégralement dans la langue du partenaire. Parmi les jeunes Français et Allemands qui obtiennent ce diplôme, nombreux sont ceux qui font ensuite leurs études dans le pays voisin.

Erika, « abibachelière » convaincue ...

Reçue à l'*Abibac* en 2016, Erika rappelle quelques points saillants de sa formation en section franco-allemande avec, en ligne de mire, la préparation du diplôme tant convoité. Outre la formation en allemand (11 heures hebdomadaires contre 4 heures en section européenne), Erika évoque ses séjours en Allemagne, en famille d'accueil et dans son lycée partenaire, favorisés par les projets *Sauzay* ou *Voltaire* (OFAJ). La sélection des élèves repose en particulier sur **la motivation du jeune** pour ce type de formation et la langue cible, le niveau d'allemand à l'entrée n'étant pas rédhibitoire. Erika se souvient en outre : « (Mes camarades de seconde) *étaient une soixantaine en cours d'espagnol, nous étions douze exactement en cours d'allemand. (...) Douze personnes très motivées et un professeur pour douze élèves, c'est plutôt agréable comme ambiance de travail* ».

Ouverture annoncée à Strasbourg

La capitale alsacienne se prépare à l'ouverture d'un lycée franco-allemand. Dès la rentrée 2021, une classe de 6^e préfigurera un futur cursus « *complet et sécurisé, sans tests intermédiaires* », destiné à remplacer l'ancienne section internationale (SI) du Collège Vauban. Le parcours prévoit une expérience dans les deux langues étendue à un large choix de disciplines mettant en œuvre le « *meilleur des traditions pédagogiques des deux systèmes éducatifs* ».

Florent DUREL

Il était une fois un rapport Obin...

... **qui promet la lune au petit ver de terre nommé Education nationale...**

La crise Covid-19 pouvant en cacher une autre, **le Rapport Obin** ayant pour objectif de trouver remède à la mise à mal de la laïcité et des valeurs de la République dans les écoles, collèges et lycées de France et de Navarre a été adressé le 24 juin dernier au ministre de l'Éducation.

Il s'intitule « **La formation des personnels de l'Éducation nationale à la laïcité et aux valeurs de la République** ». Il présente un état des lieux (comportements et actes répréhensibles, impuissance et manque de formation des personnels, désarroi de l'institution) ainsi qu'une liste de propositions (actions, plans de formation initiale et continue, constitution de cellules spécialisées...).

Mieux vaut tard que jamais, serions-nous tentés de dire après que pendant tant d'années des centaines de témoignages de collègues confrontés à la peur de certains de leurs élèves, ou ayant renoncé à enseigner une partie de leur programme aient été passés sous silence, le « *pas de vague* » oblige.

Face à la montée en puissance des actes inacceptables, l'actualité récente ayant de façon horrible marqué les esprits, les autorités ont décidé de réagir en commandant ce rapport qui rappelle le survient après la mise en place de « **la charte de la laïcité à l'école** » de 2013. Jean-Michel Blanquer a déclaré qu'il reprendrait les principales propositions contenues dans ce rapport en les intégrant dans **un ambitieux plan de formation initiale et continue, lancé dès la rentrée de septembre 2021**, plan qu'il déploierait **sur quatre ans**.

Ce rapport pour lequel nous partageons bon nombre de constats, se laisse aller à pléthore de propositions jugées par lui-même à demi-mots **presque irréalisables dans un contexte de restriction des moyens et des ressources humaines**. **Soyons clairs ! Notre article n'aspire nullement à se prononcer sur le fond à savoir, ni sur les motivations idéologiques et/ou philosophiques de leur auteur, ni sur l'idée de la laïcité retenue à cette occasion ! Nous tenterons ici d'évaluer l'impact de la mise en place de ces formations des personnels dans l'exercice de leur fonction.**

Comme le préconise le rapport il est prévu dans le cadre de la formation continue de : « **Lancer à la rentrée 2021 un plan ambitieux visant à donner à l'ensemble des personnels, en quatre ans, un premier niveau de formation à la laïcité et aux valeurs de la République, en privilégiant des interventions (d'une journée ou de préférence deux demi-journées) rassemblant tous les personnels au niveau de chaque école, collège et lycée** ».

Regardons cela de plus près :

Pour la formation continue des personnels cette préconisation censée s'appuyer sur un vivier de **formateurs référents** « Laïcité et Valeurs de la République (LVR) » dans chacune de ces structures se heurte déjà selon le rapporteur lui-même, à la disponibilité de la ressource humaine volontaire :

Dans le premier degré, citons d'une part : « *les possibilités de réaliser des actions de formation sont tributaires de moyens de remplacement qui, ces dernières années, ont eu tendance à diminuer* ». Les personnels « brigades » ou « ZIL » dont l'objet premier est d'effectuer des remplacements sont de plus en plus rares du fait du rattrapage des listes complémentaires et des suppressions de postes. Le système a de plus en plus de mal à assurer les remplacements. Inutile de rappeler le nombre d'heures et de jours d'enseignement perdus dans notre système scolaire incapable de remplacer les collègues absents ou malades.

D'autre part, selon ce rapport « *les formations organisées sur le temps statutaire sont dorénavant presque intégralement utilisées à développer deux plans prioritaires de formation, en mathématiques et en français* ». Ce qu'il oublie d'ajouter c'est que les collègues, premier et second degrés confondus, se voient imposer des réunions de formation hors temps scolaire, sur leur temps libre !

Le SNCL dénonce cet état de fait qui dégrade la vie familiale des agents.

Nous anticipons et alertons par ailleurs sur **l'envie de ce gouvernement de sacrifier la pédagogie (axes prioritaires en maths et français) au profit de la formation à la laïcité**, lorsqu'il s'agira de trancher sur la mise en œuvre de moyens !

Pour rappel, en 2017 la Cour des Comptes estimait que dans le 1^{er} degré, là où le remplacement est

obligatoire dès le 1^{er} jour, le taux de couverture était de 80 % !

Il est hors de question qu'une fois de plus les élèves pâtissent de la pénurie d'enseignements et d'enseignants ! Et dans le second degré la Cour des Comptes estimait que le taux de remplacement était compris entre 5 % et 20 %, là où le ministère avançait le chiffre de 38 %.

Enfin, constat est fait que les professeurs dédiés au remplacement sont de moins en moins nombreux (- 21 % dans le second degré depuis 2009) !

Dans le second degré, les enseignants et les CPE interrogés par les rapporteurs décrivent un manque de clarté de leur mission face à cette problématique et dénoncent l'absence de soutien, de cohérence de la part de leur hiérarchie ainsi que des institutions.

Face à cela le rapport Obin préconise pléthore de mesures, entre autres :

- « *Rendre obligatoire une formation continuée des professeurs et des CPE durant les trois années suivant leur titularisation.*

- *Former systématiquement dès l'année prochaine tous les assistants d'éducation à la vigilance et à la gestion des atteintes à la laïcité et aux valeurs de la République dans la vie scolaire.*

Préciser les missions de ces équipes :

- *Séparer nettement le signalement d'élèves ou d'adultes soupçonnés de radicalisation, qui relève des préfets et du ministère de l'Intérieur - et donc d'un fonctionnaire habilité placé auprès du recteur -, des actions d'aide et de soutien aux personnels et aux établissements confrontés à des atteintes, parfois graves, aux valeurs de la République.*

- *Accorder une attention particulière à la formation continue des personnels de direction dans leur rôle d'aide et de soutien aux enseignants ».*

Autant de mesures de bon sens qui auraient dû être une réalité sur le terrain depuis des lustres ! Qu'attendaient-ils pour la mise en œuvre de ces préconisations ?

A quelques mois des élections présidentielles, le ministère de l'Éducation veut nous offrir une occasion de croire à sa bonne foi et à l'intérêt à peine feint qu'il porte à ses agents !

Mais il se sait contraint par sa propre politique ! Encore une fois ce même rapport pointe du doigt les limites d'un tel déploiement des mesures miracles !

La première concerne, citons : « *la disparité des fonctions dévolues aux dispositifs académiques constitués des référents « Laïcité et Valeurs de la République » (LVR) créés en 2015 et des équipes*

dont ils sont entourés depuis 2017, ainsi qu'à leur pilotage national ».

On constate que, outre la gestion des signalements d'incidents liés à des atteintes à la laïcité et /ou des signalements de personnes soupçonnées de radicalisation, ces dispositifs se sont vus confier dans certaines académies la formation des personnels !

Nous SNCL, disons NON au mélange des genres ! Non à la confusion !

OUI à l'identification des personnels et de leur mission !

Nous SNCL-FAEN, dans un contexte où la vie scolaire est en pleine mutation, impactée par des courants de pensée et des comportements non conformes à l'idéal républicain, appelons ce gouvernement à la même ingéniosité dont il sait faire preuve pour recruter toutes sortes de contrats les uns plus précaires que les autres pour faire face à toutes les nouvelles missions.

Qu'il soit en mesure d'identifier ces missions, d'identifier les corps déjà existants, d'évaluer ses besoins en termes de ressources humaines pour recruter sur de vrais postes/mission si besoin et gagner ainsi en efficacité. Il est temps de stopper le redéploiement des tâches et responsabilités sur les mêmes !

Nous disons d'un ton pragmatique, qu'il est temps que les enseignants enseignent, que les surveillants surveillent, que les CPE gèrent la vie scolaire, ... **que l'orientation ne soit plus ce boulet que l'on a transféré aux professeurs principaux depuis l'extinction des COPsy !**

Le petit tableau ci-contre, extrait du plan national de formation (PNF) 2021-2022 qui propose plus d'une centaine d'actions de formation de formateurs dans la perspective d'un déploiement en académie auprès des professeurs et des personnels d'éducation, illustre à la fois **l'éparpillement, la multiplicité** des thèmes mais aussi **le peu de temps** (en 1/2 journées) accordé à ces formations. Sans compter les répercussions diverses dans les académies qui proposent des « PAF » peu attrayants.

Pour le recrutement et la formation initiale des personnels, le rapport Obin préconise l'élaboration d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République, à destination des INSPÉ. Il est prévu que ce cahier des charges soit fixé aux INSPÉ par un arrêté interministériel.

L'objectif étant de « *Délivrer une certification spécifique pour la partie du master MEEF - avec un horaire minimal dédié - mettant en œuvre ce référentiel ».*

Encore une fois, sans remettre en cause le principe de cette formation, nous ne pouvons-nous empêcher de nous questionner sur la part prise sur le référentiel et le programme MEEF M1 et M2 quand **on sait que le contenu disciplinaire et les exigences pédagogiques deviennent de plus en plus accessoires ! La réussite de nos élèves dépend de la richesse de la formation de nos enseignants !**

Dans sa course à l'économie, le gouvernement recrute des étudiants M2 en alternance pour assurer les missions d'enseignement dans le cadre d'un tiers temps pour une rémunération de 772 euros mensuels. Désormais, le statut de ces étudiants sera contractuel (et non fonctionnaire stagiaire) !

Il faut savoir que dès 2021-2022 les étudiants en Master 2 seront mis **seuls en situation de responsabilité** dans des classes, **sans être encore lauréats du concours, sans la présence continue d'un tuteur**, et sans validation des compétences disciplinaires et professionnelles (master complet, ou concours).

Pour le SNCL, le sacrifice des savoirs et de la pédagogie sur l'autel de l'économie est une situation insupportable.

En termes de précarisation on ne peut pas mieux, et nous imaginons aisément qu'un tel vivier d'étudiants devienne une source intarissable favorisant d'une part le non-recours aux TZR qui seront en voie d'extinction, et de l'autre la diminution des places aux concours d'entrée dans la profession.

Alors, nous SNCL exigeons pour le respect des missions de chacun, la mise en œuvre de moyens pour :

Une sélection des **référents académiques** « Laïcité et Valeurs de la République » sur une véritable expertise.

La **création d'un véritable statut pour ces référents** et la **stabilisation dans leur fonction.**

Le recentrage des missions de l'enseignant sur la pédagogie et le contenu disciplinaire.

Le redéploiement des tâches d'orientation sur les personnels dont c'est le métier !

Une formation « Laïcité et Valeurs de la République » délivrée à tous : personnel de direction, enseignants, CPE, AED et AESH.

Nous SNCL, dénonçons et refusons :

La mise en œuvre généralisée des **formations hors temps scolaire**, impactant la vie privée des enseignants.

La **paupérisation de la formation initiale (pédagogie, didactique, recherche...)** des futurs enseignants au profit d'un formatage centré sur les exigences du service public.

La frilosité des DAFPE (délégation académique à la formation des personnels d'encadrement) quant à l'incitation aux personnels de direction peu enclins à suivre cette formation « laïcité et valeurs de la République ». Il y va de leur capacité à soutenir les collègues le cas échéant.

L'absence d'une véritable **politique volontariste** pour une formation et un enseignement de qualité.

La « **stratégie de la poudre aux yeux** » consistant à brandir des rapports aux mesures alléchantes tout en opérant des coupes franches sur tous les budgets dédiés à l'éducation !

Teddy TANCONS

Thème	Intitulé de la formation	Modalité	Public cible et nombre	Nombre de 1/2 journées
Ambition scolaire - Favoriser l'égalité des chances : optimiser les conditions d'apprentissage pour tous	Approche laïque des faits religieux dans l'enseignement : enjeux d'enseignement et de formation année 2 : connaissance du monde chrétien	En présence	Membres des équipes académiques Valeurs de la République, référents laïcité, formateurs de formateurs 1er et 2nd degrés, IA-IPR, IEN premier degré, membres des délégations académiques à l'action culturelle - 120 personnes	4
Santé, sécurité, secourisme	Prévenir les dérives sectaires, le conspirationnisme et la radicalisation	En présence	Mission de prévention des phénomènes sectaires, IA- IPR contrôle de l'instruction en famille et hors contrat, conseillers techniques infirmiers, conseillers techniques de service social, conseillers techniques médecins, CARDIE, référents académiques et départementaux de prévention de la radicalisation et coordonnateurs équipe Valeurs de la République - 120 personnes	2

Mme M. Nom (1) : Prénom :
 Nom de naissance : Né(e) le :
 Adresse personnelle (1) :
 Code postal : Ville (1) :
 Tél. : Mail :

Je préfère recevoir le bulletin national sous forme électronique

Corps : (2) Agrégé - Bi admissible - Certifié - PLP - CPE - PEGC - MA - Contractuel - Instituteur
 PE AE AED AESH AP Personnel de direction Agent Administratif PsY EN
 Infirmier Chargé d'EPS MCF PU

Echelon : Depuis le :

Classe : (2) Stagiaire - Normale - Hors classe - Exceptionnelle

Nature de l'affectation Définitive: OUI / NON (2) - sur ZR : OUI / NON (2)

Fonction : (2) - Enseignant - Vie scolaire - Faisant fonction Direction - Chef établissement - Adjoint - Autre

Discipline ou Spécialité :

Exercice : (2) à temps plein : OUI / NON En cas de temps partiel, préciser la quotité :

Situation : (2) CLD - Retraité - 1/2 Traitement

Etablissement : (2) Ecole - Collège - Lycée Professionnel - Lycée - Supérieur - Autre

Nom : Ville :

Votre académie d'exercice en 2020 -2021 :

Êtiez-vous adhérent(e) du SNCL (2) OUI / NON

Souhaitez-vous être correspondant(e) du SNCL dans votre établissement ? OUI / NON

Mode de Paiement :

- Prélèvement en 4 fois (fin de mois)
 - Chèque bancaire à l'ordre du SNCL
 - Carte bancaire en ligne
- Date :

Cotisation 2021 -2022

..... €

(1) Ecrire en lettres d'imprimerie - (2) Entourer la mention qui convient

Cotisation syndicale 2021 - 2022

Corps	Certifiés, PLP, CPE, Prof d'EPS, Bi-admissibles			Agrégés, Chaires SUP, MCF (P.U. : nous consulter)		
	Classe normale	Hors classe	Classe exc.	Classe normale	Hors classe	Classe exc.
1	112 €	208 €	232 €	132 €	232 €	252 €
2 - 3	132 €			284 €		
4 - 5	164 €	232 €	252 €	186 €	252 €	252 €
6 - 7				208 €		
8 à 11	186 €			232 €		

NOUVEAU : plus besoin de votre indice pour connaître votre cotisation; votre corps et votre échelon suffisent. Le SNCL ayant à cœur d'encourager la syndicalisation, nous avons aussi baissé nos tarifs. Profitez-en !

NOUVEAU : les PEGC bénéficient désormais d'un tarif unique et moins cher !

Si vous exercez à temps partiel : vous payez la cotisation de la tranche inférieure à la vôtre. Exemple : si vous devriez payer la cotisation D à temps complet, vous payez la cotisation C à temps partiel.

Toujours 66% remboursés sur vos impôts.

	Coût réel	Votre cotisation
Étudiant/ MEEF/ EAP, Stagiaire, Congé parental	10 €	30 €
AE / AED / AESH / AP, Disponibilité, MA / MA II, Contractuel, Agent administratif, Indice < 321	17 €	50 €
Chargé d'EPS, Instituteur, Prof des écoles, Instit SEGPA, Psy EN et infirmier	24 €	72 €
Retraité	31 €	92 €
PEGC	32 €	94 €

Les DUT cèdent la place aux BUT

Une réforme de la **licence professionnelle** a été engagée par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Cette réforme crée une nouvelle licence professionnelle qui sera dispensée dans les **IUT**.

Appelé **Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)**, ce nouveau diplôme confèrera un niveau bac + 3 aux étudiants des IUT.

Il était ainsi inutile de chercher la rubrique DUT sur Parcoursup, puisqu'il est désormais question de **bachelor universitaire de technologie (BUT)**. A compter de la rentrée 2021, ce nouveau diplôme sera obtenu après **un bac + 3** et non plus bac + 2 comme le DUT.

Ce système permet de coller davantage au parcours Bac-3/Bac+3 tant vanté par nos institutions et de mieux s'intégrer dans le système international LMD (Licence/Master/Doctorat). L'objectif est de construire un diplôme qui délivre le grade de licence pour avoir **une meilleure reconnaissance nationale et internationale** répondant au processus de Bologne, lequel homogénéise les niveaux d'études dans les différents pays européens.

Comment va s'articuler le BUT ?

A partir de la rentrée 2021, les **IUT** proposent un parcours de formation en 3 ans, conférant aux étudiants 180 crédits ECTS. Mais toutefois la création de ce nouveau diplôme ne supprime pas le **DUT**, il le modifie. Les étudiants de ce nouveau parcours de licence professionnelle pourront également être sanctionnés au niveau intermédiaire de 120 crédits (niveau bac + 2) avec la délivrance du **DUT** « nouvelle formule ».

Toutefois, la **FAEN** ainsi que, certains professionnels d'IUT craignent une disparition progressive de ce diplôme. Le **DUT** pourrait, petit à petit, être oublié, non seulement des étudiants qui ne demanderaient pas la

certification intermédiaire, mais aussi **des recruteurs**. Or, aujourd'hui ce diplôme bénéficie d'une grande reconnaissance dans le monde professionnel. De plus, **la baisse du volume d'heures d'enseignement** suivi par les futurs étudiants en **BUT** nous inquiète.

Le volume d'heures global d'enseignement diminue avec le **BUT** par rapport au nombre d'heures suivies en **DUT**. En effet, actuellement, en 2 ans, les étudiants suivent 1 620 à 1 800 heures de cours. Avec le **BUT**, ils suivraient, en 3 ans, de 1 800 à 2 000 heures soit le passage de 810 ou 900 heures de cours par an dans le cadre du **DUT**, à 600 ou 666 heures annuelles avec le **BUT**.

Serait-ce un nouveau subterfuge pour faire des économies sur le dos des personnels ? Ou de réformer à peu de frais et sans réel apport pédagogique ? C'est ce que la FAEN soupçonne.

Ce nouveau parcours en 3 ans permet d'obtenir le grade de licence avec la possibilité de se réorienter dès la deuxième année grâce au jeu des passerelles.

En première année de **BUT**, l'objectif est **d'accueillir au moins 50 % de bacheliers technologiques**. Pourtant, en regardant les chiffres officiels, ces bacheliers technologiques semblent **moins bien préparés à poursuivre des études supérieures**. Ils réussissent moins bien dans les actuels **IUT** que les bacheliers généraux. D'après les chiffres du ministère, 74 % des bacheliers généraux sont diplômés d'un **DUT** en 2 ans contre 51 % des bacheliers technologiques. Pour permettre aux 50 % de bacheliers technologiques de réussir leurs études, **la FAEN craint de voir une diminution d'exigence du niveau** dans la filière.



Davantage de stages en entreprise dans le cursus de BUT

Selon le ministère, le BUT offre aux étudiants un parcours sécurisé et professionnalisant en les formant un an de plus. Le volume horaire est plus adapté pour qu'ils assimilent au mieux leurs cours et aient le temps de partir en stage en deuxième et troisième années. De quoi permettre aux étudiants

d'allier encore plus la théorie et la pratique. Voire ! Cela demande à être confirmé dans les faits.

L'expérience permettra de constater l'évolution de cette nouvelle offre, mais la FAEN sera vigilante sur les évolutions de cette nouvelle structure et revendiquera des améliorations si elles devaient s'avérer nécessaires.

Jordi CARBONELL

Externalisation des enseignements : le scandale des vacances secourisme !

Le code de l'Éducation (articles L 312-13-1, D 312-40, D 312-41, D 312-42), impose une sensibilisation à la **prévention des risques** et aux **missions de secours**, une formation aux premiers secours, validée par l'**attestation de formation aux premiers secours (PSC1)** et un enseignement général **des règles de sécurité**. Cet enseignement doit d'ailleurs faire l'objet d'une description dans le projet d'établissement.

Le ministère assure depuis longtemps une formation importante de professeurs volontaires à cet enseignement (dix jours et un recyclage annuel d'une journée). La durée de formation devant élèves est de 7 heures à 7 heures 35 minimum. Elle passe même à 10 heures minimum dès lors qu'il y a un élève à besoin éducatif particulier dans le groupe, selon les référentiels officiels avec des scénarios pédagogiques à la minute près !

Les enseignants déclarent pouvoir délivrer une formation de bonne qualité en 10 heures à peu près pour un groupe sans besoin éducatif particulier. Cependant il faut assurer en outre la maintenance du matériel, changer les poumons plastiques des mannequins à chaque session, remplir la demande d'autorisation de formation, saisir les attestations de fin de formation, encore quelques heures, disons 13 en tout.

Cet enseignement obligatoire a été diversement mis en œuvre sur le territoire. D'abord, souvent dans le cadre des DHG : anciens itinéraires

de découverte (IDD) en heures postes, puis en HSA, ensuite en HSE, puis impossible à mettre en œuvre compte tenu du nombre insuffisant d'HSE. Il y a eu une nette dégradation depuis « l'autonomie » accordée aux collèges cependant. Les conditions d'apprentissage aussi se sont trouvées dégradées : les élèves recevaient d'abord cet enseignement de manière intégrée dans leur emploi du temps puis de 17 à 19 heures parfois le soir en plein hiver avec un retour à la maison dans la nuit.

Certaines académies dont celle de Normandie ont désormais choisi une modalité de rémunération de leurs fonctionnaires titulaires tout à fait inédite : on leur propose une « **rémunération par vacation** ». C'est d'abord confondre modalité de recrutement et modalité de rémunération. La vacation est régie par le décret n° 2012-871 du 11 juillet 2012 relatif à la « *rémunération des intervenants chargés à titre accessoire de diverses tâches organisées par les écoles et les établissements d'enseignement relevant du ministère en charge de l'éducation nationale ainsi que par les unités pédagogiques régionales de l'éducation nationale en milieu pénitentiaire* ».

Le ministère de l'Éducation nationale va donc chercher à recruter comme intervenants extérieurs ses propres professeurs titulaires pour enseigner un contenu appartenant au programme obligatoire des collèges et qualifier par voie de conséquence la formation aux premiers secours comme ponctuelle et

accessoire, **contrairement à l'esprit des articles réglementaires** cités en introduction.

La logique vous l'aurez compris **est encore une fois économique** : plus de formation PSC1 à intégrer dans les DHG, ni dans l'enveloppe des HSE. **Une rémunération des enseignants globalement de moitié moindre** puisque ces formations seraient rémunérées au taux 2 de vacation et pour un maximum de 7 heures.

Et dire qu'il va falloir obtenir pour tous ces nouveaux « *vacataires titulaires* », des autorisations de travail en dehors de leur service à temps plein, car si un professeur se déplace pour une vacation il faut qu'il soit couvert en cas d'accident de trajet, que cela risque d'être chronophage pour les administrations : procéder au paiement de ces vacations,

encore **un travail administratif supplémentaire**, il va aussi falloir prouver juridiquement que le ministère est en droit de définir la formation aux premiers secours comme en dehors du programme figurant au code de l'éducation nationale et donc qu'elle est enseignée uniquement par des « intervenants extérieurs ».

Le SNCL-FAEN dénonce cet imbroglio juridique et regrette que la dynamique d'essor que la formation aux premiers secours connaissait au niveau national se voie si brutalement freinée, qui plus est, après les deux années de pandémie qui avaient presque mis à l'arrêt ces enseignements.

Nous disons non à l'externalisation d'un enseignement obligatoire !

Francine CANARD

Pour la défense de la laïcité et de la neutralité dans l'Éducation nationale

**Motion adoptée le 2 juillet 2021
par le XIII^e Congrès de la FAEN - Paris**

Remarques préalables :

- La FAEN rappelle que la laïcité a besoin d'un maintien fort et permanent relayé au fil des années par les institutions et qu'elle suppose la séparation des religions et de l'État. Elle constate que les pouvoirs publics ont échoué dans ces missions, voire les ont dévoyées, et qu'ils portent parfois eux-mêmes atteinte à la neutralité de l'enseignement public.

- La FAEN demande la transmission des valeurs et principes républicains inscrits dans nos traditions constitutionnelles, lesquels ne sont pas négociables et ne doivent ni faire l'objet de débat en classe ni servir de relais à une quelconque idéologie partisane, stratégie religieuse ou politique contextuelle.

- La FAEN rappelle que la mission du professeur reste d'abord et avant tout

d'instruire : l'enseignement des valeurs et principes républicains par les enseignants ne peut en aucune façon pallier les renoncements généralisés des pouvoirs publics dans certains quartiers et dans les établissements qui y sont implantés.

Constats :

La FAEN constate le non-respect par les pouvoirs publics du devoir constitutionnel de l'État (Préambule de 1946, 13^e alinéa) d'« organis(er) l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés ». **Elle dénonce l'absence de soutien des différents niveaux de la hiérarchie** lorsque les collègues sont victimes ou témoins d'atteinte aux valeurs et principes républicains, une absence de soutien participant de la loi du silence et du « pas de vague » régnant dans nos ministères.



Fonctionnaires de cadre A, les professeurs ne doivent pas être réduits à des fonctionnaires d'exécution : leur liberté pédagogique individuelle doit être rétablie, défendue et préservée.

Notre fédération **demande à ce que soit rendue au professeur l'autorité dont il a été dépossédé au fil des années : il est impératif qu'il redevienne seul maître dans sa classe** dans le respect des instructions et programmes ministériels officiels.

La protection juridique doit être accordée aux fonctionnaires victimes d'outrages, de pressions et de violences. Notre hiérarchie doit nous protéger et nous défendre. Nous demandons en conséquence la modification de la législation et de la réglementation concernant la protection des fonctionnaires menacés ou intimidés afin que celle-ci soit accordée *a priori* et s'étende désormais à leurs familles et à leurs biens.

L'Éducation nationale doit faire preuve de fermeté, **sanctionner réellement et cesser d'assortir la sanction de sursis.** Il est nécessaire d'encadrer les procédures et peines encourues en cas de délit d'entrave à l'enseignement en les détaillant dans la loi et en instituant une chaîne claire d'information et d'alerte entre



tout fonctionnaire et le procureur de la République.

Il est enfin impératif de **mettre un terme à l'ingérence croissante des familles dans les établissements et de cesser d'accorder une présomption systématique de vérité** aux dires

et aux courriers des parents d'élèves lorsqu'ils dénoncent les pratiques pédagogiques ou les exigences d'un professeur : ceux qui ont encouragé l'ingérence des parents et privé notre école républicaine de la possibilité de mener à bien ses missions portent aujourd'hui une responsabilité indéniable dans l'accroissement des atteintes contre la laïcité et des faits de violence contre les professeurs.

À PROPOS DE LA LOI DITE « CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE » :

Bien que d'autres points de celle-ci soient discutables ou sortent du champ de compétence de notre fédération, la FAEN approuve **les articles 1 et 4** de la loi dite « confortant les principes de la République » qui étendent les principes de laïcité et de neutralité aux délégués de service public, et créent un délit d'entrave à l'exécution d'une mission de service public. Elle approuve également **les articles 22 et 25** de cette loi qui prévoient un renforcement des contrôles des établissements privés hors-contrat et des structures sportives au regard de ces principes.

COMMENT ÊTRE FORMÉ À L'ENSEIGNEMENT DE LA LAÏCITÉ ?

L'enseignement de la laïcité et des autres valeurs républicaines incombe principalement à l'école de la République car elle reste au sein de la puissance publique la seule à pouvoir l'assurer complètement. Toutefois, les annonces du ministre Blanquer en la matière illustrent **comment cet idéal peut être aisément dévoyé** et donner lieu à des dérives contre-productives.

En conséquence, la FAEN tient à affirmer ce que suppose pour elle un tel enseignement :

- une formation initiale et continue de tous les personnels à l'enseignement de la laïcité n'empiétant pas sur **l'aspect académique, qui reste l'objet principal de tout enseignement.** La FAEN dénoncera toute tentative de formatage des agents par le biais de ces formations ou de leurs évaluations, où l'on ne chercherait plus à juger la qualité de leur enseignement ou la pertinence de leur pédagogie mais leur soumission à des exigences ministérielles,

- **un contenu clairement défini de l'enseignement à la laïcité, reposant sur le droit et non sur**

l'idéologie, l'interprétation ou des opportunités électoralistes, et dont les principes soient arrêtés et la mise en œuvre contrôlée par le Parlement au travers d'un cahier des charges s'imposant à tous,

- **une vraie définition des missions** en matière d'enseignement de la laïcité, pour une meilleure identification des responsabilités de chacun,

- le congrès fédéral donne mandat au conseil fédéral pour poursuivre la réflexion et la clarification sur ce sujet et plus généralement sur ses implications au sein des établissements scolaires, de leurs missions et de leurs instances de fonctionnement, mais aussi sur la question de l'interdiction du port de signes religieux ostensibles.

POUR LA LAÏCITÉ, IL FAUT AGIR MAINTENANT !

- La FAEN demande **la désignation d'un juriste par le rectorat et d'un référent violence par département choisi parmi les substituts du procureur de la République,** afin que soit instituée une chaîne d'alerte entre tout fonctionnaire et le procureur de la République en cas d'atteinte constatée aux principes de la République.

- La FAEN demande l'adaptation de l'application « faits établissements » **afin que tout enseignant y ait accès et puisse signaler sans délai un fait constaté par ce biais,** sans avoir à passer par l'aval de sa hiérarchie.

- La FAEN demande que **la maîtrise de la langue française,** inscrite dans l'article L 111-1 du Code de l'éducation comme principe général d'un droit à l'éducation, soit effectivement **une obligation de notre système scolaire** devant garantir cette maîtrise pour tous les élèves, quelles que soient leur nationalité ou leur origine sociale, en privilégiant les savoirs fondamentaux dans ses programmes. **La FAEN demande que soit**

consacrée à l'enseignement de la langue française une part suffisamment importante des Dotations Horaires Globales. Dans le même temps, l'enseignement des langues étrangères et particulièrement du turc et de l'arabe doit être uniquement assuré par des professeurs titulaires de l'Éducation nationale maîtrisant eux-mêmes la langue française. **Un terme doit être mis à l'intervention d'États et d'enseignants missionnés par des États étrangers dans ce domaine** : les dispositifs de type ELCO, EILE ou censés les remplacer exacerbent les communautarismes et doivent être supprimés.

- La FAEN demande encore et toujours à ce que la vérité sur l'assassinat de Samuel Paty et sur le comportement de la chaîne hiérarchique lors de cet assassinat soit établie par le biais d'une commission d'enquête parlementaire, et ainsi rendue publique. **Cette vérité est indispensable au rétablissement de la confiance entre les personnels de l'Éducation nationale et leur administration.**

Instruction publique exigeante et laïque



Chroniques « santorinantes » des épreuves anticipées de français 2021

Après les Cyclades, nous voici embarqués pour Santorin ; une destination de rêve sous le soleil de la Méditerranée ! Du moins sur le papier... Eh oui, malgré l'ingéniosité de nos dirigeants quand il s'agit de baptiser telle ou telle innovation, la réalité est assez éloignée de la carte postale : nous goûtons à notre tour aux joies de **la correction dématérialisée des épreuves écrites de français via l'application Santorin**. Quel privilège ! Je me sens ô combien choyé une fois de plus ! Mais commençons par le commencement si vous le voulez bien.

Mardi 1^{er} juin.

Comme chaque année, nos textes et descriptifs pour l'oral sont finalisés et transmis à la DEC (les personnels du rectorat chargés des examens) un peu avant la fin des cours. C'est alors que J.M Blanquer annonce des mesures « Covid » en faveur des élèves. Elles parviennent trop tard aux professeurs pour la préparation de ces derniers aux différentes épreuves mais ils en ont connaissance avant de composer l'écrit fixé au 17 juin. Ouf ! Ils auront le choix entre 2 textes à l'oral, et à l'écrit, les 4 objets d'étude tomberont d'une manière ou d'une autre dans les 8 – oui, vous avez bien lu – dans les 8 sujets proposés aux élèves. Soit. La course aux impasses est lancée : 1 voire 2 objets d'étude sur les 4 au programme peuvent être négligés sans risque ou presque : « *on va improviser, Monsieur !* ».

Vendredi 4 juin.

Les premières convocations arrivent sur l'application Imag'in – encore un nom qui a le don de vous faire rêver. A titre personnel, je suis de service pour l'oral comme chaque année dans la série générale, mais pas de correction de l'écrit cette fois. Il doit y avoir un loup : dans mon académie, comme nous sommes bien choyés, nous cumulons habituellement oral et écrit à hauteur d'environ 60-70 candidats. Santorin est plus sournois : 7 882 candidats pour 116 « intervenants » (c'est le pseudonyme des correcteurs, les ingénieurs n'arrivant pas à trancher entre les « corrigeants » et les « correctonnants », pourtant deux formidables néologismes « blanquérents »). Certains collègues se voient gratifiés, en sus, de copies de BTS, des jurys

et oraux de rattrapage qui vont avec ; et une petite nouveauté cette année avec quelques cumulards éhontés qui ont également le privilège de participer au premier accouchement – certes douloureux – du grand oral. Mais je « plains » aussi mes collègues qui n'ont pas la chance d'être convoqués du tout et doivent pour certains déjà se tourner vers les vacances.

Jeudi 10 juin.

Nouvelle convocation. Enfin, ma mission « correction de copies » me parvient. Ce n'était qu'une question de temps. Forcément, j'ai raté la visioconférence de nos IPR du mardi 8 juin pour nous présenter Santorin, lire à haute voix le mode d'emploi pourtant mis à notre disposition et aussi nous (re)lire le BO, activité ô combien passionnante et essentielle dont ils se sont fait une spécialité depuis le fameux confinement. Une petite voix me dit que je n'ai rien raté : nous sommes nombreux désormais à laisser le son de nos orateurs en sourdine tandis que nous vaquons à d'autres occupations. Bref, nous agissons comme nos élèves quand ils sont en « distanciel » (encore un mot qui fait rêver, même si ledit « distanciel » n'est pas « apprenant »). La différence, c'est que nous, nous répondons à toutes les questions des élèves quand il y en a : avec nos IPR, nos micros sont coupés et ils filtrent le contenu du chat. Mais ils « sont derrière nous et nous soutiennent... »

Mercredi 16 juin.

J'ai pris du galon. Je suis « coordonnateur oral » et à ce titre convoqué à une nouvelle visio de 9 h 00 à 12 h 00. Pas de chance, mon épouse est en arrêt pour une angine carabinée et mes enfants lui emboîtent le pas. Autant dire qu'un mercredi matin sans école, je suis sur le pont à la maison. La veille, je préviens mon IPR de mon absence très probable. Elle me répond que je dois me débrouiller avec la DEC ; je fais suivre illico mon mèl qui reste sans suite. A ce jour, je ne sais toujours pas si j'ai été coordonnateur de ces oraux... Vers 15 h 00, je reçois de la DEC un tableur avec les coordonnées de tous les correcteurs ; un message laconique – surtout quand on n'a pas assisté à la réunion du

matin – nous invite à contacter les collègues du centre où nous ferons passer l'oral. J'ai l'impression que cela remplace la traditionnelle réunion de coordination qui avait lieu jusqu'ici avant de commencer les épreuves. C'est beau le progrès ! Heureusement, nos IPR nous ont concocté un petit vademécum que je m'empresse de partager avec les heureux élus. 16 h 15, deuxième mail de la DEC : oups ! Le tableur contient également les NUMEN des collègues ; « merci de ne pas diffuser les NUMEN. » Sans commentaire...

Jeudi 17 juin.

Épreuves écrites. Les élèves sont bien soumis aux 8 sujets comme convenu ; mais un des 4 objets d'étude n'est pas représenté finalement. Malheur aux impasses ! Heureusement, les sujets de commentaire sur texte inconnu **p e r m e t t e n t** d'échapper à la copie blanche. Mais ce que l'intervenant-correcteur remarquera assez vite, c'est que les élèves sont très nombreux à avoir fait l'impasse... sur le programme complet !

Vendredi 18 juin.

A partir de 14 h 00, nous devrions avoir accès à la magie de Santorin. Évidemment, à 18 h 00, toujours rien... Il paraît que des secrétariats de bac ont passé la nuit à scanner les copies de philo du jeudi matin ; ça sent l'embouteillage. Pas très rassurant pour nos copies de français que nous devons rendre le mardi 6 juillet, avec 4 à 6 journées complètes d'oraux entre deux. 19 h 00 : miracle : le premier lot arrive : 57 copies, alléluia ! Faut-il y voir une invitation à s'y coller dès le week-end ? En tout cas, une harmonisation est prévue mardi. Pour tenir les

délais, nous sommes nombreux à nous connecter et visiter Santorin ; mais pas trop vite non plus : les plus rapides risquent de recevoir un deuxième lot de copies...

Lundi 21 juin.

Un deuxième lot de copies tombe du ciel. Encore un miracle dont Santorin a le secret ! Même chose pour les collègues de l'académie : ouf, je n'ai pas été trop prompt à corriger. 10 nouvelles copies, visiblement issues d'un centre d'examen qui a peiné à les scanner dans les délais impartis. La question est de savoir si d'autres lots vont nous tomber dessus. Par prudence, il vaut mieux arrêter de valider ses notes en ligne au fur et à mesure de la correction.

Mardi 22 juin.

Réunion d'harmonisation par visioconférence. Nos IPR varient les plaisirs : cette fois, ils nous lisent les barèmes et corrigés **a c a d é m i q u e s**. C'est un avant-goût du match France-Suisse à l'Euro de foot avec le résultat qu'on connaît : le sélectionneur avance un plan que les

joueurs n'écoutent pas ou ne comprennent pas. Inutile de préciser que les questions et protestations contre la correction dématérialisée et l'ajout de nouveaux lots de copies sont vite remises aux calendes grecques.

Mercredi 23 juin.

Les infos et rumeurs vont bon train d'une académie à l'autre : ici, les lots de copies ne sont pas encore arrivés ; là, une copie n'est pas anonymée ; ou des copies sont incomplètes, scannées dans le désordre ; et ailleurs, deux copies se retrouvent mélangées... Un collègue reçoit même un message d'un autre collègue missionné pour faire la sale besogne (on ne se refait pas quand on veut rester



dans les petits papiers de son IPR) : « vous n'avez toujours pas commencé la correction de vos copies ». La question est de savoir si le « Big Brother santorinant » évaluera dorénavant le temps de correction par copie – bientôt une rémunération à la tâche ? – ou mettra la pression en direct sur une moyenne jugée trop peu bienveillante pour les élèves. Un autre collègue avait fini ses corrections et enregistré ses annotations et notes sans verrouiller son lot. Miracle : deux jours plus tard, son lot était verrouillé et impossible d'y apporter la petite touche finale. Cela doit faire partie de la « simplification de la vie publique ». Sans oublier cette poignée de profs probablement désœuvrés qui avaient corrigé leur lot, annoté numériquement les copies, mais qui a vu Santorin effacer toute trace de leur travail. Les bugs ont bon dos... Et bien entendu, la DEC ne peut rien pour vous.

Jeudi 24 juin.

Début des oraux. Je n'ai que 40 min de route pour m'y rendre. Je suis béni des dieux (habituellement, nous sommes plutôt sur 1 h voire 1 h 15 de déplacement). C'est parti pour 5 jours de plaisir à auditionner 57 élèves. Et comme nous sommes choyés, le ministère nous rémunère des 20 minutes de pas-

sage par élève, mais nous devons faire cadeau du temps d'attente, de surveillance, de préparation et remplissage des bordereaux de notation et de saisie des notes sur Cyclades (c'est le petit moment d'évasion de fin de journée). Sans oublier que sur le fond, les oraux sont maintenus comme si nous étions dans une année normale.

Jeudi 1^{er} juillet.

Fin des oraux qui se sont déroulés sans encombre, en petit comité. Place aux copies dont il faut terminer la correction. Mon nouveau compagnon de route est toujours là, mon cher Santorin. Et il ne m'a rien effacé de ce que j'avais déjà accompli. Merci Santorin de me choyer ainsi. Et pour te montrer ma gratitude, je vais finir de corriger mes deux lots pour mercredi : eh oui, la DEC magnanime, en accord avec nos IPR, nous accorde un délai supplémentaire d'une journée pour mener à bien notre mission de premier ordre.

Mercredi 7 juillet.

Fin des tribulations santorinantes des profs de lettres. Adieu, ou devrais-je plutôt dire « au revoir », à mes chers Santorin et Cyclades.

Un professeur de lycée

UNE BANQUE CRÉÉE PAR DES COLLÈGUES, ÇA CHANGE TOUT.

- ▶ L'expertise d'une banque dédiée aux personnels de l'Éducation, de la Recherche, de la Culture
- ▶ Une banque coopérative
- ▶ Un service de banque en ligne
- ▶ L'expertise de conseillers
- ▶ Des assurances



LA BANQUE DU MONDE DE L'ÉDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

Crédit photo : planpicture/Fancy Images/Maskot/OJO.

Crédit Mutuel
Enseignant

Tél. : 04 76 95 60 30
2, rue Jean Macé – 38000 Grenoble
28, avenue Victor Hugo – 26000 Valence

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier.

Quelques infos utiles à retenir !

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants	Mercredi 1 ^{er} Septembre 2021*		
Rentrée des élèves	Jeudi 2 Septembre 2021		
Toussaint	Samedi 23 Octobre au Lundi 8 Novembre 2021		
Noël	Samedi 18 Décembre 2021 au Lundi 3 Janvier 2022		
Hiver	Samedi 12 février 2022 au Lundi 28 février 2022	Samedi 5 février 2022 au Lundi 21 février 2022	Samedi 19 février 2022 au Lundi 7 mars 2022
Printemps	Samedi 16 avril 2022 au Lundi 2 mai 2022	Samedi 9 avril 2022 au Lundi 25 avril 2022	Samedi 23 avril 2022 au Lundi 9 mai 2022
Vacances d'été	Jeudi 7 juillet 2022		

Pont de l'Ascension : les cours sont suspendus le vendredi 27 mai et le samedi 28 mai 2022

*La journée de pré-rentrée est prolongée par deux demi-journées effectuées au cours de l'année scolaire.



Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour la **Corse**, les **départements d'outre-mer** et les **collectivités d'outre-mer**, les recteurs, vice-recteurs et chefs de services de l'Éducation nationale ont compétence pour **adapter le calendrier national** en fixant, par voie d'arrêté, pour une période de trois années des calendriers scolaires tenant compte des caractères particuliers de chacune des régions concernées.

Retrouvez nos revendications et toute notre actualité
en ligne sur notre site internet :

www.sncl.fr



**Nous
contacter**

Siège National



09.51.98.19.42



communication@sncl.fr



SNCL-FAEN

13, avenue de Taillebourg
75011 PARIS



/SNCLFAEN



/SNCL FAEN

ACCÈS DIRECT
Adhésion en ligne



Adhérer à un syndicat, c'est rejoindre des milliers de collègues solidaires dans la défense de leur métier et de leurs **intérêts collectifs comme individuels**.

Vous pouvez **adhérer directement en ligne** (rubrique « j'adhère » sur notre site) ou en flashant le code ci-contre.